



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

MARCHE N° : 2569R06AO

**SERVICES D'ASSURANCE POUR LES CCI DE LA
REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LEURS
ETABLISSEMENTS GERES ET STRUCTURES
ASSOCIEES**

**Date et heure limites de remise des offres : Correctif du
22/10/2025
~~20 novembre 2025 – 12H~~**

24 NOVEMBRE 2025 – 12H

Correctif N°1 du 22/10/2025
RC – Page de garde
Modification de la DLRO

POUVOIR ADJUDICATEUR

CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Centrale d'Achats de CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes

32 Quai Perrache - CS 10015

69286 LYON CEDEX 02

Site web : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Article 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

SERVICES D'ASSURANCE POUR LES CCI DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LEURS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS ET STRUCTURES ASSOCIÉES.

Le marché prévoit de renouveler les polices d'assurance pour les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un contrat de groupe.

Conformément au 8^o de l'article L711-8 du Code de Commerce, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes (CCIR) assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique.

Tous les marchés passés par la CCIR dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR AURA sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Pour cette consultation, la CCIR AURA agit pour son propre compte et pour le compte des CCI territoriales dans le cadre d'un contrat de groupe.

Les prestations bénéficient aux CCI et aux établissements directement gérés par les CCI (SIC, CFA et Associations contrôlées).

Les prestations peuvent bénéficier également aux structures associées des CCI (type école de commerce). Les structures associées doivent être intégrées préalablement à la Centrale d'achat.

Liste des membres de la Centrale d'achats (CCI et leurs établissements gérés, SIC, CFA et Associations, leurs écoles et centres de formation).

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI locale Beaujolais
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Allier
- CCI de l'Ardèche
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie
- ESG Clermont-Ferrand

La liste des établissements participant au marché lot par lot est détaillée dans chaque CCTP. Il devra être possible d'ajouter au contrat de groupe un nouvel établissement répondant aux critères et n'ayant pas été référencé dans le lot concerné. Dans ce cas, l'adjonction d'un nouvel établissement fera l'objet d'un avenant au marché.

1.2 - Mode de passation et nature du contrat

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est un marché public ordinaire de service soumis aux dispositions du Code de la commande publique, du Code des assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021), aux documents particuliers du marché et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

1. 3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lots désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
1	Dommage aux biens 1 ^{ère} ligne - garantie < 20 M€
2	Responsabilité civile générale
3	Protection juridique et Défense pénale des agents et des élus
4	Responsabilité civile des Dirigeants
5	Flotte auto, Bris de machines (engins), Auto-mission, Responsabilité civile garagiste/Véhicules pédagogiques
6	Individuelle accident
7	Responsabilité civile atteinte à l'environnement
8	Annulation Manifestation
9	Dommages aux biens portuaires
10	RC Portuaire
11	Cyber risques
12	<i>RC Aérodrome – Petit Lot*</i>

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots

NOTA : Pour le lot CYBER RISQUE. En raison de la confidentialité des éléments la CCIR complètera chaque questionnaire envoyé par les candidats et le lui retournera directement sans mise à disposition générale.

***Petit lot :**

Le lot suivant est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique :

- Lot n°12 : RC Aérodrome – petit lot*

Les candidats intéressés par la soumission à ce lot peuvent obtenir des renseignements auprès de la CCIR, en adressant un mail à : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

1.4 - Nomenclature

Code			Description	
Principal 66510000-8			Services d'assurance	
Lot 1	Dommage aux biens 1ère ligne - garantie < 20 M€	66515200-5	Services d'assurance de biens	
Lot 2	Responsabilité civile générale	66516400-4	Services d'assurance responsabilité civile générale	
Lot 3	Protection juridique et Défense pénale des agents et des élus	66513100-0	Services d'assurance défense et recours	
Lot 4	Responsabilité civile des Dirigeants	66516500-5	Services d'assurance de responsabilité professionnelle	
Lot 5	Flotte auto, Bris de machines (engins), Auto-mission, Responsabilité civile garagiste/Véhicules pédagogiques	66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur	
		66516100-1	Services d'assurance responsabilité civile automobile	
		66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes	
Lot 6	Individuelle accident	66512100-3	Services d'assurance accidents	
Lot 7	Responsabilité civile atteinte à l'environnement	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile	
Lot 8	Annulation Manifestation	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes	
Lot 9	Dommages aux biens portuaires	66515200-5	Services d'assurance de biens	
Lot 10	RC Portuaire	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile	
Lot 11	Cyber risques	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes	

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les Co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des opérateurs actuels. Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui seraient considérée comme contraire à la libre concurrence.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs

intermédiaires.

Le lot sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint.

Ce groupement pourra être constitué d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurance. Les documents devront faire apparaître les engagements respectifs pris par le mandataire désigné du groupement et les autres assureurs membres du groupement, notamment le pourcentage de couverture des risques attribué par le groupement à chacun des membres.

2.3 - Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Pour l'ensemble des Lots, hormis le lot CYBER RISQUE, les candidats doivent proposer une offre unique et se conformer strictement aux exigences décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles.

Les variantes exigées à la demande de l'acheteur

Il est demandé aux candidats de tarifer différents niveaux de franchises :

- Lot 1 : Dommages aux Biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 5 : Flotte auto, Bris de machines (engins), Auto-mission, Responsabilité civile garagiste/Véhicules pédagogiques

Les candidats doivent obligatoirement faire une offre pour chacun des niveaux de franchise.

2.4 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 - Visite des lieux / Consultation de document sur site

Les sites de type industriel sont présentés en annexe avec photos et descriptif

Une visite de site est possible à l'initiative du candidat sur prise de rendez-vous à l'adresse suivante : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Qu'il ait visité ou non, le candidat sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des prestations à exécuter. Une fois le marché signé, le candidat devenu titulaire ne sera pas admis à demander des modifications occasionnées par méconnaissance des lieux, de l'environnement, des possibilités d'accès et des contraintes relatives aux installations existantes.

2.6 - Réserves éventuelles

Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent en outre être numérotées et explicitées avec précision.

Toute offre qui refuserait, pour le marché concerné, le CCAP ou remplacerait les CCTP dans leur intégralité pour les annuler et les remplacer par les seules conditions de la compagnie

d'assurance pourra être éliminée pour réserve majeure si elle ne reprend pas les éléments essentiels du CCTP.

Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2029 minuit.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont définies dans le Cahier des clauses administratives particulières du présent marché et s'exécutent conformément aux prescriptions du Code de la Commande Publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- la Présentation technique
- le présent règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement propre à chaque lot et les annexes (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot et ses annexes
- Les formulaires DUME ou DC1, DC2 ; *Ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit à l'adresse suivante www.economie.gouv.fr*
- Sinistralités par lots
- Comptes exécutés des CCI
- Annexes techniques

L'acheteur est susceptible d'échanger avec les candidats au cours de la procédure via la plateforme de dématérialisation.

Il appartient par conséquent aux candidats d'être vigilants sur l'adresse mail mentionnée sur la plateforme de dématérialisation et à l'acte d'engagement (communication d'une adresse générique fréquemment consultée à préférer, vérification des mails reçus dans les spams). En cas d'incomplétude de l'adresse mail, l'acheteur pourra utiliser toute autre adresse figurant dans le dossier des candidats. Les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats par le pouvoir adjudicateur, sur son profil d'acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	Non
Pour les intermédiaires au sens du Code de l'assurance, présenter le mandat l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente en mentionnant le cadre du mandat : soit pour les actes de représentation, de gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour les intermédiaires au sens du Code des assurances : attestation d'adhésion à l'ORIAS	Non
Pour les compagnies d'assurance : attestation de l'ACPR justifiant des agréments de branches nécessaires à son offre car en conformité avec l'article R321-1 du Code des Assurances.	Non
Pour les compagnies d'assurance : attestation ou tout autre document officiel indiquant que sa solvabilité est conforme à la directive européenne Solvabilité 2	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine, ces documents devront être traduits en Français

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En outre, pour les intermédiaires au sens du Code des assurances, le candidat est informé qu'il sera demandé par le pouvoir adjudicateur de signer - conjointement avec l'assureur porteur du risque, le mandat annexé au DCE.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont le dossier de candidature est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande formulée par l'acheteur.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le détail des réserves joint à l'acte d'engagement	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le détail des garanties, montants, limites proposées pour chaque contrat (projet de contrat).	Non
Conditions Générales de la compagnie d'assurances	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes exigées

Les candidats doivent proposer une offre unique et se conformer strictement aux exigences décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles.

Il est demandé de tarifer dans l'acte d'engagement des variantes pour les lots :

- Lot 1 : Dommages aux Biens 1ère ligne - Bâtiments garantie < 20 M€
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 6 : Flotte auto, Bris de machines (engins), Auto-mission, Responsabilité civile garagiste/Véhicules pédagogiques

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCIR Auvergne-Rhône-Alpes
Marches publics – NE PAS OUVRIR
32 Quai Perrache
CS10015
69286 LYON CEDEX 02

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement des offres pour tous les lots

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les candidats se voient attribuer une note sur 100 points.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Modalités de notation des critères :

Critère 1 : Prix des prestations noté sur 40 points

Le critère "prix des prestations" sera jugé à partir du montant de l'acte d'engagement. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat A = $40 \times (\text{offre la plus basse}/\text{offre du candidat A})$

40 est la note maximale.

Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points .

Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères suivants. La notation des sous-critères est la suivante :

Sous critère 2.1 – Service prestations, étendue des garanties et/ou services

supplémentaires offerts (10 points).

- a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points)

La notation sera la suivante :

Le tableau 1 de l'acte d'engagement est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5.

Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complémentant la réponse si besoin.

En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point.

- b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points).

- c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points).

La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires

⋮

0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour la Collectivité.

Sous critère 2.2 – Absence de réserves mineures de 50 points.

50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière :

- Clauses de garanties : 20 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux : 10 points
- Franchises : 10 points

La note est la suivante :

Pour la clause de garanties

20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ;

15 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais avec un impact relatif ;

10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

5 = Le candidat impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure.

Le candidat n'impose pas ses conditions particulières et générales mais formule des réserves réduisant fortement le périmètre voulu par des modifications et exclusions notables sans constituer pour autant une réserve majeure.

0 = Le candidat impose des conditions particulières et générales mais qui divergent des attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure

Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises :

10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ;

5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ;

0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer

une réserve majeure

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer ou qui imposent à l'acheteur des exigences telles qu'elles rendent l'offre inappropriée.

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition du code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur E-ATTESTATIONS, depuis l'adresse account@e-attestations.com

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception du mail d'invitation.

Dans les délais prévus à cet effet, tous les soumissionnaires seront avisés de la suite donnée par la personne publique à leurs offres (acceptation ou rejet).

Les assureurs retenus doivent produire :

- Dans un délai de huit jours à compter de l'attribution du marché une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100%. Cette note de couverture étant le reflet de la police d'assurance définitive, le pouvoir adjudicateur ne supportera en aucun cas les différences défavorables pouvant exister entre la note de couverture et la police définitive.
- Au plus tard trois mois après la prise d'effet des garanties, le contrat définitif, en deux exemplaires conformes au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur

Le contenu et la forme du contrat d'assurance respecteront les dispositions du Code des assurances.

Article 8 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

8.1 - Mise au point du marché

Le marché correspond au périmètre décrit dans les CCTP pour chacun des lots.

Avant la notification du marché, il pourra être procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

La notification du marché sera émise par la CCIR AURA, et la facturation des prestations sera réalisée auprès de chaque CCI ou structure associée en fonction de la clé de répartition prévue pour le lot.

8.2 – Actualisation des données en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une actualisation des données 2025 au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

8.3 - Obligations des soumissionnaires retenus

Dans les délais prévus à cet effet, tous les soumissionnaires seront avisés de la suite donnée par la personne publique à leurs offres (acceptation ou rejet).

Les assureurs retenus doivent produire :

- Dans un délai de huit jours à compter de l'attribution du marché une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100%.

Cette note de couverture étant le reflet de la police d'assurance définitive, le pouvoir adjudicateur ne supportera en aucun cas les différences défavorables pouvant exister entre la note de couverture et la police définitive.

- Au plus tard trois mois après la prise d'effet des garanties, le contrat définitif, en deux exemplaires conformes au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur

Le contenu et la forme du contrat d'assurance respecteront les dispositions du Code des assurances.

Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par courriel par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.gouv.fr> .

Les candidats devront les faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, et une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>, l'ensemble des questions et des réponses sera accessible à ceux des candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Identification courrielle du candidat :

Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur - lors du retrait du dossier ou ultérieurement - en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :

- il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
- il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Neutralisation anti-spam :

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).

En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

9.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique